

Département  
Du Bas-Rhin

Arrondissement  
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
Elus :  
11

-----  
Conseillers en  
fonction :  
08

-----  
Conseillers présents :  
07

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

**Séance**  
**du 29 Janvier 2024**  
**08h00**  
(convocation du 25/01/2024)

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

*Etaient présents :*

**Les Adjoins :**

**M. Serge LEHMANN et Michel VERNIER**

**Les Conseillers Municipaux :**

MMES Christine BALLAND, Fabienne BREITEL, Michèle SCHWETTERLÉ et M. Jean-Pierre LATOUR

**Absent excusé :**

MME Elodie HERRBACH

**Absent non excusé :**

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **Mme Christine BALLAND**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et décide de passer au point 001/2024 de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 001 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14/12/2023
- 002 / Versement des fonds de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Urbeis
- 003 / Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote des Budgets Commune et Forêt
- 004 / M57 fongibilité des crédits
- 005 / Investissements 2024
- 006 / Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel
- 007 / Instauration de recours au télétravail

Informations diverses

SOUS-PREFECTURE

17 AVR. 2024

67 SELESTAT-ERSTEIN

## **001/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14/12/2023 :**

**Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **002/ Versement des fonds de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Urbeis**

Le Maire donne lecture d'un courrier réceptionné le 23/01/24, émanant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fermeture du centre de première intervention des pompiers de la commune d'Urbeis dans les années 2000, celle-ci a engendré la fin des activités de son amicale.

Les fonds détenus sur ses comptes, provenant essentiellement de dons faits par les habitants de la commune et de manifestations organisées par l'amicale, cette dernière souhaite faire à la commune, un don en numéraire s'élevant à 16.634,48 € (solde au 29/01/24).

Cette somme devra servir à acheter des équipements ou des matériels (par exemple, un défibrillateur, des tonnelles, des tables, des chaises etc...) qui pourraient être utilisés par les associations, la commune, ou encore par les habitants d'Urbeis.

Le stockage et la gestion de ces matériels seraient assurés par la commune afin d'en garantir la pérennité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,**

- **accepte** le versement des fonds de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 16.634,48 € (ajout des intérêts non connus à ce jour, et déduction des frais) au compte 756 ;
- **approuve** les conditions fixées par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- **autorise** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs aux différentes démarches à venir.

## **003/ Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote des Budgets Commune et Forêt**

Les Collectivités Territoriales ont la possibilité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date limite de vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,**

- **autorise** le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets pour les comptes suivants :

### **COMMUNE**

- **compte 2151** – réseaux de voirie pour 13.482,00 euros
- **compte 21538** – autres réseaux pour 25.000,00 euros

### **FORET**

- **compte 2151** – réseaux de voirie pour 20.698,00 euros

## 004/ M57 fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n°027 du 24/07/2023 d'adoption du plan comptable M57 abrégé,  
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à compter de l'exercice 2024 à :**

- **procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

## 005/ Investissements 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire énumère les différents projets d'investissements et précise que le démarrage de l'étude globale et ses diverses réalisations s'effectueront en fonction des aides obtenues. De ce fait, les travaux pourront s'échelonner jusqu'en 2026.

TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – 2025 – 2026		
<b>Urbeis</b>	Lotissement des Aviats	bicouche
	Rue du Gravier	enrobé, câble éclairage public, rectification, récupération eau
	Chemin de la Grotte (y compris le chemin communal // à la route principale)	enrobé complémentaire + bicouche, rectification, récupération d'eau
	Chemin du jardinet (uniquement le haut, pb de largeur dans le virage)	enrobé et ou bicouche
	Chemin des champs d'Yvrée	refaire le chemin en utilisant la réserve, consolider les bas-côtés du pont
	Chemin du Bilstein montée D156 à place de stationnement	remettre en chemin de terre la montée, prévoir les évacuations d'eau
	Chemin du Bildstein de la place de stationnement au château	remettre en chemin de terre, possibilité de faire en plusieurs fois
<b>Climont</b>	Rue du temple	enrobé
	Rue blanches maisons	juste le début en enrobé le reste dans l'état actuel avec quelques travaux d'entretien

	Quartier blanche Maison du gîte (ancienne école) à la rue blanche maison	enrobé
	Route des Crêtes	enrobé - rectification - fossé pour récupération eau
	Chemin chez Chantal Müllenbach	rectification du chemin pour entrée directe depuis la D214

TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX 2024 – 2025 – 2026		
<b>Travaux Sécurité</b>	Ecole électricité du sous-sol	refaire le circuit électrique
	Mairie balcon du logement	vérifier l'état de la structure
<b>Travaux Economie chauffage</b>	Mairie porte d'entrée	remplacement porte extérieure
	Ecole porte d'entrée	remplacement porte extérieure
	Eglise sacristie	remplacement porte extérieure et des 2 fenêtres
	Contrôle et programmation du système de chauffage collectif	installation de la dernière version du logiciel et connexion sur le réseau mairie
<b>Autres Travaux</b>	Cimetière Colombarium	installation d'un colombarium 6 places
	Chaufferie panneaux protecteurs des portes	installations de panneaux stratifiés sur le bas des portes
	Mairie fenêtres et volets	refaire les peintures
<b>Nouveau Bâtiment</b>	Construction de nouveaux ateliers municipaux sur un terrain communal	atelier et hall de stockage en remplacement du hallier et des ateliers actuels
	Ateliers actuels et hallier	démolition et transformation en parking

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve** les projets d'investissements dans leur globalité ;
- **charge** le Maire de faire établir les devis ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces investissements.

## **006/ Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel**

### **Le Conseil Municipal de la commune d'Urbeis,**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3** : La prime est versée en une fois, et doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4** : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

## **007/ Instauration de recours au télétravail**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements publics de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022, adopté par délibération n° 017 du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune d'URBEIS au profit de tous les agents ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser** le recours au télétravail pour l'ensemble des agents de la commune d'URBEIS qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- **de fixer** les activités éligibles au télétravail comme suit :
  - Urbanisme – Etat-Civil – Comptabilité ;
- **d'autoriser** l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérente aux activités du télétravailleur :
  - au domicile de l'agent ;
  - à la mairie de la commune de Lalaye ;
- **de verser** à tout agent en télétravail une somme forfaitaire d'un montant maximum de 135,36 euros, ce qui correspond à 47 jours de télétravail ;
- **de fixer** les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

## **Informations diverses**

- **Départ à la retraite de l'adjoint technique** : pot de départ le 01/03/2024 à 18h00 en salle communale – montant attribué d'une valeur de 500 euros pour l'ensemble des présents qui seront remis ;
- **Festival du Silence au Climont** : du 08 au 12 mai 2024
- **Fête du Climont** : samedi 01 et dimanche 02 juin 2024
- **Broyeur** : mise à disposition approximative entre le 11 et 15 mars 2024

**Transmis en Sous-Préfecture,  
le 04 mars 2024**

**Secrétaire de séance,  
Christine BALLAND**

**Certifié exécutoire  
URBEIS, le 29 janvier 2024  
Le Maire,  
Abel MANGEOLLE**

*[Handwritten signatures in blue ink]*

